Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

• PREMIER MINISTRE

Mission interministérielle de vigilance
et de lutte contre les dérives sectaires

Compte rendu de la réunion plénière CO-CEPO du 24 juin 2014

Monsieur le Président de la Miviludes ouvre la réunion à 9h30.

Il donne la parole à Monsieur Rudy Salles, député français à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et auteur d'un rapport sur la protection des mineurs contre les dérives sectaires en Europe.

Monsieur Rudy Salles rappelle son intérêt de longue date pour la lutte contre les dérives sectaires. En charge d'un rapport sur la protection des mineurs au niveau européen, il rappelle combien la question des dérives sectaires est difficile à appréhender au niveau européen et combien la position française y est peu comprise. Il indique que son travail s'est étalé sur deux ans. Il s'est rendu en Suède, où il a rencontré ses homologues, et en Allemagne pays dans lesquels les relations entre l'Etat et les religions sont différentes de celles de la France.

La résolution a été adoptée à la majorité.

Cependant, lors de la séance plénière s'est déroulée une violente campagne de dénigrement, à la fois contre la personne de Rudy Salles, et contre la Miviludes. M. Salles a été accusé de conflit d'intérêt du fait de son appartenance à la Miviludes. Les députés se sont trouvés entraînés sur le terrain de la liberté de religion et de conscience, et une brochure de 37 pages a été largement distribuée.
En conséquence, la recommandation n'a pas été adoptée, faute de disposer de la majorité requise.

Le Président de la Miviludes rappelle l'importance du lobbying anti-conception française de la laïcité, qui se manifeste également dans d'autres instances internationales telles l'OSCE. Bien que minoritaire, la France reste et restera présente dans ces enceintes.

[redacted] souligne l'importance de protéger les mineurs contre les dérives sectaires, trop souvent considérées à l'aune des questions religieuses et non pas des libertés individuelles. En partenariat avec le Défenseur des droits, une fiche d'information sera diffusée dans le réseau ENOC (European Network of Ombudspersons for Children).

Monsieur Roger-François Gauthier, inspecteur général de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, fait part de l'inquiétude au niveau international. Les dérives sectaires constituent une question forte en matière d'éducation. Le domaine spécifique qu'est l'école doit promouvoir l'ouverture vers la pluralité, la vérité de façon scientifique. Il convient donc d'être particulièrement vigilant dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement.

Le Président de la Miviludes indique que la Miviludes a peu d'homologues en Europe, hormis le CIAOSN en Belgique ; la chambre des députés ainsi que la ministre belge de la santé soutiennent la lutte contre les dérives sectaires en Belgique. Au Luxembourg a été récemment votée une loi contre l'abus de faiblesse. Il s'agit d'une guérilla juridique permanente.

I – Suivi du Groupe d'Appui Technique (GAT)

Madame Anne-Marie Gallot présente ensuite l'action du groupe d'appui technique (GAT), créé en 2009 à l'initiative du Professeur Didier Houssin, alors directeur général de la santé, qui se préoccupait fortement du développement exponentiel des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique.

Cette terminologie recouvre une palette très large de « médecines alternatives», de « médecines complémentaires», de « médecines douces» ou de « médecines naturelles», ainsi que la « médecine esthétique», auxquelles de nombreuses personnes ont recours sans que le bénéfices/risques de ces pratiques puisse être évalué.

Un grand nombre d'entre elles proposent des objectifs de soins très larges, allant du bien-être au traitement des pathologies chroniques ou de certains cancers.

Il était donc important de ne pas les laisser se développer sans réflexion, et de réunir au sein du GAT toutes les institutions concernées par ces pratiques, afin qu'un travail commun soient mené.
Dans ce contexte, les trois principales missions du GAT sont :
L'aide au repérage et à la classification des pratiques non conventionnelles soit dangereuses ou au contraire prometteuses par une évaluation des bénéfices et des risques par l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), la haute autorité de santé (HAS) ou des sociétés savantes ; le GAT encourage l'évaluation des pratiques quand il n'existe rien à ce sujet.

L'aide à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de lutte contre les pratiques non conventionnelles dangereuses ;

La mise en place d'une action d'information en direction du grand public par le biais de fiches de présentation de pratiques non conventionnelles mises en ligne sur le site du ministère chargé de la santé depuis le mois de décembre 2012. Cette information claire et objective devrait permettre, tout en respectant le libre choix des personnes, de les informer sur le risque de perte de chance lié à certaines pratiques, ou bien, dans certains cas de pratiques prometteuses, de les informer sur l'utilité de certaines pratiques à titre complémentaire de la médecine conventionnelle.

Six fiches sont déjà sur le site (ostéopathie, mésothérapie, chiropraxie, biologie totale...) et trois fiches concernant le jeûne à visée préventive ou thérapeutique, l'acupuncture et l'auriculothérapie sont en cours de finalisation. Le GAT poursuit actuellement son travail sur la pratique de l'hypnose. Le groupe d'appui technique (GAT) se donne enfin pour objectif d'adapter les outils juridiques pour lutter efficacement contre les pratiques dangereuses ou déviantes. En effet, le domaine de la santé peut constituer un terrain propice à une certaine emprise sur des sujets fragilisés par la souffrance et la maladie.

Cependant, l'action des lobbies peut constituer un frein, puisque le Conseil d'Etat a déjà suivi en partie certains de leurs avis.

Le Président de la Miviludes rappelle que pendant longtemps, les évaluations ont été peu faciles. Il souligne la grande ouverture d'esprit du GAT, et le sérieux de ses évaluations, malgré son manque de moyens. Il remercie tous les partenaires de cette instance pour la qualité de leurs travaux.

[redacted]

[redacted] s'interroge sur la pertinence qu'il y aurait à rechercher des partenariats à l'échelon européen, en particulier pour améliorer le financement de telles études.

Mme Gallot répond que le travail doit continuer et qu'il faut évaluer l'intérêt d'une coopération au niveau européen.

Le secrétaire général de la Miviludes se réjouit qu'une réunion du GAT ait eu lieu le 19 mai, dans le prolongement de la commission d'enquête du sénat sur les dérives sectaires dans le domaine de la santé. Il rappelle qu'un tiers des demandes reçues à la mission interministérielle relèvent du domaine de la santé. Un rendez-vous avec le directeur général de la santé va être inscrit à l'agenda.

Le Président de la Miviludes précise qu'il est difficile de procéder à l'évaluation des psychothérapies, faisant référence à la profusion d'annuaires de thérapeutes en tous genres.

II – Travaux du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes(CNOMK) et partenariat avec la MIVILUDES

M. Vaillant, vice-président de l'Ordre national des masseurs kinésithérapeutes, présente les travaux de cet ordre dans le domaine des dérives sectaires. Il rappelle que la dérive thérapeutique devient sectaire lorsqu'elle essaie de faire adhérer le patient à une croyance, à un nouveau mode de pensée, et que lutter contre les dérives sectaires dans le monde de la santé implique notamment de lutter contre les dérives thérapeutiques.
Pour ce faire, le CNOMK s'est doté d'une série d'outils propres à informer, conseiller, réprimer et proposer. Ces outils sont fondés sur le code de déontologie, et en particulier sur la notion de « soins attentifs, consciencieux et fondés sur les données de la science » (R.4321-80), de « méthodes scientifiques les mieux adaptées (R. 4321-81), ou encore d'interdiction des « [...] produits ou procédés ou techniques illusoires ou insuffisamment éprouvés» et« charlatanisme » (R. 4321-87).
Trois moyens d'action sont généralement utilisés :
① L'émission d'avis en matière de techniques non éprouvées :
A ce jour 3 avis « négatifs » ont été rendus qui concernent la «fasciathérapie», la « microkinésithéapie » et la « kinésiologie appliquée». Un avis est en préparation sur la « biokinergie ». Les avis s'appuient sur des travaux scientifiques (par exemple fiche technique sur la «fasciathérapie» et rapport du CORTECS sur la « biokinergie »).
Les avis sont rendus par le conseil national après travaux préparatoires de la cellule de vigilance et de la commission déontologie.
La cellule de vigilance dépiste et analyse les techniques posant problème. Elle travaille en étroite collaboration avec un organisme extérieur: le CORTECS (Collectif de recherche transdisciplinaire esprit critique & sciences).
La commission déontologie propose après débat au conseil national des actions à mener : rédaction d'avis, dépôts de plaintes, création d'un observatoire accessible au public, contrôle de la formation continue.

② La reconnaissance des titres (diplômes d'Etat et universitaires) et des spécificités (décret d'actes), notamment sur les plaques apposées devant les cabinets.

Le conseil national dispose par décret du pouvoir de reconnaître les titres et qualifications.
Seuls les titres et qualifications reconnues par le conseil national peuvent être utilisés par un professionnel. Il s'agit des diplômes d'Etat en rapport avec la profession et des diplômes universitaires.

③ Le (levier) disciplinaire :
Toute utilisation d'un titre, diplôme ou qualification non reconnu par le conseil national constitue une faute disciplinaire ; les infractions au code de déontologie relèvent des juridictions professionnelles.
Les dénominations « fasciathérapeute », « microkinésithérapeute » « kinésiologue » ne sont pas reconnues...
Le levier disciplinaire permet de lutter contre les propos tenus en public par des professionnels déviants (exemple de la « thérapie quantique intégrative » promue par les frères Pain, véritables « gourous thérapeutiques» -Affaire en cours) et de lutter également contre la vente d'appareils
Une décision majeure de la chambre disciplinaire nationale, concernant« l'EFT », a été confirmée par le Conseil d'Etat.

Les projets de l'ordre :

Contrôler au regard de la déontologie le contenu des offres de formations continues, afin de labelliser.
Mettre en place un observatoire des dérives thérapeutiques afin d'informer le public sur les règles de bonne pratique qu'un professionnel doit respecter.
Emettre un avis sur la pratique de la « biokinergie ».
Engager une réflexion sur la pratique de l'ostéopathie.
Animer des forums dans les établissements de santé.
Editer un « guide line » à destination des professionnels

Le Président de la Miviludes souligne que l'utilisation de l'ésotérisme est souvent de règle, générant ainsi un abus d'ignorance car l'être humain place foi en la guérison.

Madame Naudin demande s'il existe des dispositions légales pour faire retirer les titres des pseudo-thérapeutes des sites et des blogs de la toile mondiale, notamment en raison de la forte prégnance d'internet auprès des jeunes.

Le secrétaire général indique que cela n'est pas possible, notamment parce que bon nombre de ces sites sont installés à l'étranger. La loi a protégé le titre de psychothérapeute, mais en ce qui concerne les nouvelles méthodes, cela n'est pas possible. Un mécanisme juridique doit être trouvé.

Madame A.M. Gallot suggère qu'une mesure soit inscrite dans le code de la santé publique, interdisant l'utilisation ou la promotion de techniques non sécurisées voire inefficaces et dommageables pour la santé.

Le Président de la Miviludes souligne que si le titre de psychothérapeute est enfin protégé, notamment par des garanties de formation et l'inscription au répertoire Adeli d'un praticien, ceux qui n'ont pu être inscrits ont changé la dénomination de leur profession. Les conseils de l'ordre sont avertis afin de lancer une procédure pour exercice illégal. Il rappelle que le combat a été long pour les médecins qui pratiquaient, sans en être réellement titulaires, des spécialités telles que la cardiologie etc. Il en sera de même en ce qui concerne les psychothérapeutes.
Il convient enfin de souligner que le titre de docteur en médecine peut être retiré, dès qu'un médecin a été radié de son Ordre. Cependant, cette mesure n'est valable qu'en France, aussi il est toujours loisible au praticien de partir s'installer à l'étranger.

M. Vaillant indique que les déviances sont peu aisées à détecter sur les sites, mais qu'une vigilance s'exerce. Il cite pour exemple les fasciathérapeutes, qui désormais se nomment thérapeutes des fascias.

Monsieur le Professeur Parquet indique qu'il faut évaluer le dommage, déterminer quelle approche avoir, car chaque institution a son approche propre.

Madame A.M. Gallot souligne que c'est la raison pour laquelle une complémentarité de tous les acteurs est indispensable.

Le secrétaire général de la mission indique que les avis des ordres ou du GAT sont nécessaires et importants pour la Miviludes, car ils lui permettent de motiver les réponses qu'elle est amenée à faire.

Monsieur Stéphane Rémy se demande si le code de la consommation ne pourrait pas constituer un levier d'action intéressant, notamment sous l'ange de la publicité mensongère. Le code du travail pourrait également constituer un autre levier non négligeable. Il s'agit en fait de protéger les consommateurs contre ces pratiques.

Le secrétaire général confirme que ces leviers sont utilisables, encore que difficilement.

[redacted] indique qu'il y a de plus en plus d'enquêtes sur l'usurpation de titres.

III – Présentation des activités du STRJD

[redacted] prend ensuite la parole pour présenter les activités du STRJD, chargé du suivi, de l'analyse et de la synthèse des renseignements reçus notamment en matière de dérives sectaires. Elle décrit la structuration et le circuit de collecte des informations, les procédures d'audition des victimes et des mis en cause.

[redacted]

IV – Activités du Pôle « Sécurité » de la Miviludes

[redacted] déplore que les victimes ne soient pas toujours écoutées et reçues de manière appropriée dans les commissariats. Une formation des enquêteurs reste encore et toujours nécessaire. Il propose de scinder les formations en fonction des publics, services de renseignement d'une part, enquêteurs d'autre part. Il indique le danger qu'il y a à ne pas prendre ces affaires au sérieux. Il souhaiterait que les formations soient intensifiées et affinées.

[redacted] souligne que la contribution de ses équipes, si elle reste modeste, existe cependant bien. Il rappelle les missions et les nouvelles orientations du ministère, et indique qu'il faut faire du renseignement un réflexe. Il décrit l'organisation de son administration en matière de recueil, de synthèse et d'analyse des éléments qui remontent des services départementaux, soulignant la nécessité de faire vivre l'information en partageant et exploitant au mieux les éléments collectés. Il précise également que de nouvelles sections – des unités d'appui et de recherche – vont être créées

[redacted]

manquent des outils pour aborder les victimes, notamment en ce qui concerne le domaine de l'emprise mentale.

Le Président de la Miviludes souligne l'importance du travail qui s'accomplit au quotidien, par exemple en ce qui concerne les groupes évangéliques qui sont très mouvants.

[redacted] souligne que la mission vient en aide et assiste les unités de police et de gendarmerie, puisque la Miviludes répond à 5 à 6 demandes par semaine. Il indique qu'en 2013, 970 personnes ont été sensibilisées et qu'à ce jour, pour 2014, ce sont 450 personnes qui ont suivi une formation. Le succès de cette formation se traduit d'ailleurs par une hausse de la qualité des notes transmises.

[redacted]

V – Réunions en Préfectures en 2014

Le secrétaire général de la Miviludes fait un point sur les réunions en préfecture qui se sont déroulées depuis le début de l'année, et qui sont pour l'instant, moins nombreuses qu'en 2013 (12 réunions se sont tenues ou sont prévues à ce jour). Il indique que la circulaire du ministère de l'intérieur est parue le 17/04/2014.

Il évoque également la demande de formation formulée par la préfecture du Vaucluse, qui a été récemment honorée. Il serait intéressant de réitérer cette opération dans d'autres régions.

[redacted]

Le Président de la Miviludes, soulignant le rôle fondamental des collectivités territoriales, formule le souhait que les associations de maires soient associées aux réunions en préfecture.

VI – Questions diverses

Le Président de la Miviludes indique ensuite que la mission interministérielle a été sollicitée pour effectuer des sessions de formation des écoutants du numéro vert sur l'emprise mentale. Des fonctionnaires des préfectures, représentant de différentes administrations, sont également en cours de formation. A leur tour, les préfets bénéficieront d'une journée de sensibilisation à l'emprise mentale dans le cadre des problèmes liés à la prévention de la radicalisation, dispositif dont la coordination a été confiée au CIPD (comité interministériel de prévention de la délinquance).
Il indique que par ailleurs, le travail intellectuel sur l'emprise mentale continue à la Miviludes.

Le Professeur Parquet propose qu'une étude universitaire soit menée sur le cas d'école que représente la mise en place de cette politique publique de lutte contre la radicalisation, qui pourrait servir de modèle pour toute autre stratégie de crise.

Le secrétaire général indique que la «traditionnelle» formation pluridisciplinaire à l'école nationale de la magistrature s'est déroulée mi-juin. Il n'y a pas eu de trouble à l'ordre public, les entrées ont été sévèrement contrôlées. Il présente le numéro de la revue « Justice et actualité » sur les dérives sectaires et propose de la diffuser à la demande.

Le président indique enfin que la Miviludes a été auditionnée dans le cadre d'une commission sénatoriale sur la communication publique des données personnelles. Il réaffirme nettement la nécessité de protéger toutes les données privées.

Il clôt la réunion en indiquant qu'un prochain rendez-vous sera pris pour le mois d'octobre et remercie les participants de leur présence à cette réunion.